Province de Québec
Régie de collecte environnementale de la Rouge

RÈGLEMENT 017-2026

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT L'ACHAT DE QUATRE CAMIONS 10 ROUES NEUFS ÉQUIPÉS DE BENNES À ORDURE AVEC CHARGEMENT LATÉRAL ET UN EMPRUNT DE 2 030 000 $

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 606 du code municipal du Québec, la Régie peut contracter des emprunts pour réaliser son objet;

CONSIDÉRANT le plan de remplacement des camions de collectes qui prévoit l'acquisition de quatre nouveaux camions de collecte pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts par le directeur général;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement d'emprunt 017-2026 décrétant l'achat de quatre camions 10 roues neufs équipés de bennes à ordure avec chargement latéral et un emprunt de 2 030 000 $ soit adopté.

ET qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

La Régie est autorisée à acquérir quatre camions 10 roues équipés de bennes à ordure avec chargement latéral pour une dépense de 2 030 000 $.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 030 000 $ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, aux municipalités membres de la Régie, une contribution annuelle calculée selon le mode de répartition des dépenses d'immobilisation contenue dans l'entente intermunicipale visant la création de la régie de collecte environnementale de la Rouge dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe B.

ARTICLE 5.

Le conseil d’administration affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la séance régulière du conseil de la Régie le 8 avril 2026

Par la résolution portant le numéro 2026.04.013.

Présences :

Madame Francine Létourneau, présidente et mairesse de la municipalité de Nominingue;
Madame Vicki Émard, vice-présidente et mairesse de la municipalité de Labelle;
Monsieur Emrick Vienneau, administrateur et conseiller de la ville de Rivière-Rouge;
Monsieur Michel Richard, administrateur et maire de la municipalité de La Minerve;
Madame Marie-Claude Labelle, administratrice et conseillère de la municipalité de Lac-Saguay;
Monsieur Simon Laplante, administrateur et maire de la municipalité de La Macaza;
Monsieur Guy Gauthier, administrateur et conseiller de la municipalité de L’Ascension

Étaient également présent :

Monsieur André Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général;
Monsieur Luc Laurin, directeur général adjoint.

Avis de motion donné le 18 février 2026

Présentation du projet de règlement le 18 février 2026

Avis public 30 jours le

Approbation par La Conception le 11 mai2026

Approbation par La Minerve le 4 mai 2026

Approbation par Labelle le 11 mai 2026

Approbation par L'Ascension le 13 avril 2026

Approbation par Lac-Saguay le 14 juillet 2026

Approbation par Rivière-Rouge le 6 mai 2026

Approbation par Nominingue le 14 avril 2026

Approbation par La Macaza le 9 juin 2026

Approbation par le ministère le

Entré en vigueur le

LA PRÉSIDENTE	LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
_____	_____
Madame Francine Létourneau	M. André Séguin

ANNEXE A

Coût des camions 10 roues équipés de bennes à ordure avec chargement latéral:

914 800 $ pour les camions;

929 600 $ pour les bennes;

29 600 $ pour les garanties supplémentaires;

93 466 $ TVQ non remboursable;

62 534 $ Imprévu;

2 030 000 $ coût total du projet

André Séguin

André Séguin, directeur général

ANNEXE B

Extrait de l'entente intermunicipale visant la création de la Régie de collecte environnementale de la Rouge :

> 6.2 Advenant le cas où la Régie devait acquérir des biens immobilisables, les coûts des dépenses d'immobilisation (capital et intérêts) de la Régie seront répartis en fonction du nombre de portes desservies au 1er janvier de l'année budgétaire durant laquelle les dépenses d'immobilisation seront réalisées.

Copie certifiée conforme

André Séguin 14 septembre 2026

ANDRÉ SÉGUIN, directeur général